

REGLEMENT

Semi-marathon de Brière *Semi-marathon en relais duo* *Course populaire de 5 km*

Les courses sont organisées par le Club ESCO 44 ST ANDRÉ DES EAUX (ci-après « **l'Organisateur** »).
Un règlement spécifique Relai duo RUN AVENTURE, accessible sur le site de l'Organisateur, vient compléter le présent règlement.

ARTICLE 1 - COURSES, PARCOURS, HORAIRES

La 28^{ème} édition du Semi-Marathon de Brière est organisée le dimanche 17 mars 2024 et comprend trois courses : le Semi-Marathon individuel mesuré FFA, le semi-marathon en relais duo RUN AVENTURE et la course populaire de 5 kms.

Le détail des parcours est consultable sur le site internet de l'Organisateur. Le semi-marathon en relais duo est organisé sur le même parcours que le semi-marathon individuel, avec un départ commun.

Horaires de départ des courses : **10 h 00 pour le semi-marathon et le relais RUN AVENTURE**
 10 h 10 pour la course populaire de 5 km

ARTICLE 2 - INSCRIPTION

2.1 Dates d'inscription

Les inscriptions sont ouvertes à partir du mercredi 10 janvier 2024.
Les inscriptions en ligne seront clôturées le 12 mars 2024 à minuit.
Les coureurs pourront s'inscrire sur place, sur le lieu de retrait des dossards, les mercredi 13 mars à SAINT NAZAIRE, vendredi 15 mars à NANTES et samedi 16 mars à SAINT ANDRE DES EAUX.
Le dimanche 17 mars, seules les inscriptions à la course populaire de 5 km et au semi-marathon en relais duo seront possibles. **Pas d'inscription sur place le jour de la course pour le Semi-marathon individuel.**

Le semi-marathon individuel est limité à **2200** inscrits. Le semi-marathon en relais duo est limité à **150 équipes**.
La course populaire de 5 km est limitée à **500** inscrits.

2.2 Conditions de participation - Age

Les courses sont ouvertes aux licenciés et non licenciés à partir :

- de la catégorie *U20 junior* pour le semi-marathon, nés en 2006 ou avant (minimum 18 ans dans l'année de la course),
- de la catégorie *U18 cadet* pour le semi-marathon en relais duo, nés en 2008 ou avant (minimum 16 ans dans l'année de la course),
- de la catégorie *U16 minime* pour la course populaire de 5 kms, nés en 2010 ou avant (minimum 14 ans dans l'année de la course).

Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire, quelle que soit la course.

2.3 Licence ou certificat médical

Conformément à la Règlementation FFA en vigueur, toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par chaque participant à l'Organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running **délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.** (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées) ;
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes** : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;
- ou pour les majeurs d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de **l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical. **Ce certificat est conservé par l'Organisateur** (pas de photocopie possible sur place). (*Nota : une modification sur la nécessité de présenter un certificat est à l'étude au niveau de la FFA et pourrait entraîner une modification du règlement d'ici la date de la course*)
- ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Il est expressément rappelé que les coureurs participent à la compétition sous leur propre responsabilité.

Les **participants étrangers** sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie.

2.4 Droits d'inscription

Les droits d'inscription **jusqu'au 18 février 2024 inclus** s'élèvent à :

Semi-marathon individuel :	Licenciés : 20 € / Non-licenciés : 22 €
Semi-marathon en relais duo :	Pour le duo (licenciés ou non-licenciés) : 24 €
Course populaire de 5 kms :	Licenciés : 9 € / Non-licenciés : 11 €

Les droits d'inscription **à compter du 19 février 2024** s'élèvent à :

Semi-marathon individuel :	Licenciés : 22 € / Non-licenciés : 24 €
Semi-marathon en relais duo :	Pour le duo (licenciés ou non-licenciés) : 24 €
Course populaire de 5 kms :	Licenciés : 9 € / Non-licenciés : 11 €

Les frais bancaires prélevés lors de l'inscription en ligne sont à la charge du coureur.

Tout dossier sera considéré comme incomplet s'il manque l'une des pièces suivantes : le paiement des droits d'inscription, le certificat médical ou la copie de la licence.

2.5 Transferts d'inscription

Les transferts d'inscription sont interdits.

2.6 Annulation

Les frais d'inscription ne peuvent être remboursés que pour raison médicale et à condition de présenter un certificat médical au plus tard à la veille de la course à 18h00. Les remboursements seront traités après l'événement sur présentation d'un certificat médical.

ARTICLE 3 - DOSSARDS

3.1 Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer, sur présentation obligatoire d'une pièce d'identité :

mercredi 13 mars	de 12h00 à 19h00	chez LECLERC Le Point du Jour, Route du Château de Beauregard à SAINT NAZAIRE
vendredi 15 mars	de 10h00 à 19h00	chez RUN AVENTURE, 9 Quai Henri Barbusse à NANTES
samedi 16 mars	de 14h00 à 18h00	à la Salle Espace du Marais à SAINT ANDRÉ DES EAUX
dimanche 17 mars	de 8h15 à 9h45	à la Salle Espace du Marais à SAINT ANDRÉ DES EAUX

Le retrait de dossard par un tiers est possible sur présentation obligatoire de la pièce d'identité du coureur concerné.

3.2 Port du dossard

Le dossard sera épinglé sur l'avant du maillot, maintenu par 4 épingles. Il devra être porté pendant toute la course, et entièrement lisible et visible sous peine de disqualification.

ARTICLE 4 - ASSISTANCE MEDICALE

Une assistance médicale sera assurée par une association de premier secours agréée par le ministère de l'intérieur.

ARTICLE 5 - CHRONOMETRIE

Le chronométrage sera effectué avec un système à puces intégré au dossard (jetable) qui sera initialisé au moment du départ.

ARTICLE 6 - BARRIERE HORAIRE

Temps limité au 1^{er} tour du Semi-marathon individuel et en relais duo est limité à 1h15. Passé ce temps, l'Organisateur se réserve le droit de stopper le coureur à la fin du 1^{er} tour, le cas échéant, celui-ci finira sa course sans dossard et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 7 - CIRCULATION SUR LE PARCOURS

Tout accompagnateur, à pieds, à bicyclette, en rollers ou tout autre véhicule, est interdit sur le parcours.

ARTICLE 8 - CLASSEMENT ET RECOMPENSES

Un classement général unique par catégorie sera affiché sur place. En outre, les résultats seront disponibles sur les sites www.courses44.fr et <https://www.semimarathondebriere.com/>.

Un cadeau finisher est remis à chaque arrivant.

Les récompenses seront les suivantes :

Semi-marathon individuel : Un « Bonus Run Aventure » aux temps de référence (nouveau circuit en 2024) :

temps de référence homme	200 €
temps de référence femme	200 €

Coupes et médailles aux premiers hommes et femmes des catégories *juniors* à *master M0* à *M10* (pas de cumul de récompenses)

Primes aux 3 premiers hommes et femmes du Scratch :

1 ^{er}	200€
2 ^{ème}	150€
3 ^{ème}	100€

Course populaire de 5 kms : Coupes et médailles aux 3 premiers hommes et femmes.

Relais duo RUN AVENTURE : Un trophée spécifique à chaque premier Duo (Hommes, femmes et mixte).

ARTICLE 9 - ASSURANCES

L'Organisateur est couvert par une assurance de responsabilité civile.

En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, la garantie correspondante est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à des tiers à l'occasion du déroulement d'une des courses organisées dans le cadre du semi-marathon de Brière. Elle ne prend effet que sur l'itinéraire officiel, pendant la durée de l'épreuve, pour des participants régulièrement inscrits et en course. Par ailleurs, cette garantie interviendra en complément des autres assurances dont les participants pourraient bénéficier par ailleurs.

Les coureurs licenciés « courses à pied » bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence.

Il incombe aux autres participants de souscrire, personnellement, une assurance Individuelle accident couvrant leurs dommages corporels dans le cadre de leur participation à l'épreuve.

En acceptant les conditions d'inscription, le présent règlement et prenant part aux épreuves, chaque participant reconnaît et assume sa pleine responsabilité en cas d'accident pouvant se produire durant l'épreuve.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte...) subis par les biens personnels des participants, même s'il en a la garde. Les participants reconnaissent la non-responsabilité de l'Organisateur pour la surveillance des biens ou objets personnels en cas de vol ou de perte. Les objets, accessoires ou vélos remis à des tierces personnes pendant l'épreuve (membre de l'organisation ou non) le seront sous l'entière responsabilité du participant déposant.

ARTICLE 10 - DROIT A L'IMAGE

En participant à l'une des épreuves proposées par l'Organisateur, chaque participant donne expressément son accord pour l'utilisation, la représentation et la reproduction des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

ARTICLE 11 - LUTTE CONTRE LE DOPAGE

Le semi-marathon de Brière est une épreuve organisée sous l'égide de la FFA. Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction

de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, d'arrêté préfectoral ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des participants, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser une ou plusieurs courses sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 13 - REGLES SANITAIRES

Conscient que la participation à tout évènement doit se faire dans le respect strict des règles sanitaires transmises par le gouvernement et de nos valeurs environnementales, chaque coureur s'engage à respecter les mesures exceptionnelles qui pourraient être mises en place par l'Organisateur d'ici la date de la course.

ARTICLE 14 - EXCLUSION

L'Organisateur se réserve d'exclure de la course et du village sportif tout coureur qui ne respecterait pas les termes du présent règlement, de même que tout coureur qui manquerait de respect aux bénévoles qui œuvrent à la bonne préparation et au bon déroulement des courses.

ARTICLE 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Semi-Marathon de Brière, au semi-marathon en relais duo RUN AVENTURE ou la course populaire de 5 kms implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit de le modifier, notamment, pour des raisons qui lui serait imposées par les autorités compétentes.